

**Aux employeurs, caisses et
institutions versant des
prestations aux travailleurs
frontaliers**

Affaire traitée par :
Mme Chantal Rattin
chantal.rattin@vd.ch

N/réf.: bpy/ctb V/réf.:
A rappeler dans toute correspondance

Lausanne, le 21 novembre 2018

Madame, Monsieur,

La perception de l'impôt lié aux frontaliers suscite de nombreuses questions de la part des personnes concernées, y compris de vous, employeurs.

Par ailleurs, nous constatons que les règles en la matière sont parfois mal appliquées.

Dans ce contexte, il paraît utile à l'Administration cantonale des impôts (ACI) d'attirer votre attention sur certains aspects liés à ce type de contribuables. Par conséquent, nous joignons à la présente les directives concernant l'imposition des travailleurs frontaliers domiciliés en France et exerçant une activité lucrative dépendante dans le Canton de Vaud.


Vous trouverez également en annexe, la directive concernant la détermination de la masse salariale brute des travailleurs frontaliers pour l'année fiscale 2018. Nous vous recommandons de respecter ces instructions et vous en remercions par avance.

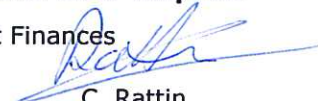
L'Administration cantonale des impôts, division perception et finances, se tient à votre disposition pour vos éventuelles questions que vous pouvez transmettre via l'adresse mail info.aci-frontalier@vd.ch

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Administration cantonale des impôts

Division Perception et Finances


B. Pouly
Directeur


C. Rattin
Responsable secteur frontaliers

- Annexes :
- Directive concernant l'imposition des travailleurs frontaliers
 - Notice explicative de l'attestation de résidence fiscale française
 - Directive concernant la détermination de la masse salariale brute (form. 21.045)